

MODALITES DE DEPOT



QUI PEUT FAIRE UNE DEMANDE DE SUBVENTION?

Le dossier de demande de subvention est destiné aux associations relevant de la loi 1901, dont la création a été déclarée en préfecture et publiée au Journal Officiel. L'association doit également avoir un numéro SIREN afin de pouvoir percevoir une subvention.

Les associations culturelles et politiques ne peuvent prétendre à cette subvention.

COMMENT ?

Les demandes doivent être exclusivement réalisées au moyen du dossier remis par la ville de Creil. Le dossier de demande de subvention est téléchargeable depuis le portail du service Vie Associative de la ville de Creil.

POUR QUELS BESOINS?

Une subvention est une contribution facultative octroyée par la commune. L'objet de la subvention sollicitée doit répondre à des objectifs de politiques publiques relevant du champ des compétences communales. L'association qui met en œuvre l'action ou le projet pour laquelle elle sollicite une subvention, doit agir en outre dans le sens de l'intérêt général et ses activités doivent avoir un impact sur le territoire communal.

Après examen du dossier, la collectivité peut ou non accorder la subvention : mais **il n'y a aucun droit acquis à la subvention**. Une subvention accordée une année peut être refusée l'année suivante.

LES CRITÈRES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

La Ville accorde une priorité aux demandes des associations ayant leur siège social à Creil et/ou dont les actions et les activités présentent un intérêt local qui justifie une aide publique.

L'opportunité du versement d'une subvention est définie (entre autres) au regard :

- D'un dépôt de dossier complet et dans les délais,
- De la présentation de budget équilibré,
- D'un dépôt de bilan pour tout projet déjà subventionné par la ville,
- De la signature du contrat d'engagement républicain et de son application,

POUR LES ASSOCIATIONS EMARGEANT EN CONTRAT DE VILLE

Outre la liste des documents obligatoires listés dans le dossier de subvention, les associations déposant un projet en contrat de ville et sollicitant un co-financement ville doivent fournir une copie de leur CERFA à leur dépôt de demande de subvention.

QUAND ET À QUI REMETTRE VOTRE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION?

Les associations pourront remettre leurs dossiers de demande de subvention **jusqu'au 18 décembre 2022 inclus**.

Pour déposer votre dossier de demande de subvention, vous devez envoyer vos dossiers par mail à l'adresse mca@mairie-creil.fr ou directement à l'accueil de la Maison Creilloise des Associations.

QUI CONTACTER EN CAS DE QUESTIONS?

Vous pouvez contacter la Direction vie associative par mail à l'adresse mca@mairie-creil.fr ou par téléphone au 03 44 64 10 76.